

L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (GN8)

Les établissements vont devenir, ou sont déjà, accessibles à tous. **Mais en cas d'incendie et/ou de panique, comment assurer l'évacuation des personnes en situation de handicap ?** BATISAFE mobilise tous ses experts pour vous proposer des solutions répondant à la fois à la loi handicap et au règlement de sécurité afin d'évacuer le public en toute sécurité.

État des lieux et contrôle administratif

Étude technique des solutions à mettre en œuvre :

- espaces d'attente sécurisés ;
- cheminements praticables ;
- système d'alarme adapté ;

Remise d'un rapport, véritable plan d'actions (réglementation, analyse, synthèse, estimation financière,...).

Code de la construction et de l'habitation – R.123-22
Constitution du dossier imposé par la réglementation

Des réponses adaptées à votre activité et à votre établissement.

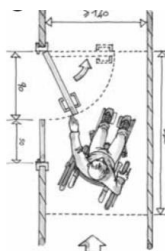
Présentation de nos solutions pour validation par la Sous-commission de sécurité.



L'article **GN 8** précise que :

« L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement..., les principes suivants sont retenus :

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et l'aide humaine disponible ;
2. Formaliser les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau en tenant compte des différentes situations de handicap ;
3. Créer des espaces d'attente sécurisés ;
4. Créer des cheminements praticables menant aux sorties ou aux EAS ;
5. Installer un équipement d'alarme perceptible ;
6. Garder la trace des solutions retenues ;
7. Élaborer les procédures et consignes d'évacuation. »



Les +
BATISAFE

- L'expertise reconnue en accessibilité handicapés ;
- l'analyse de risque par notre équipe d'experts en sécurité incendie ;
- des procédures établies et adaptées en fonction de votre activité ;
- la direction des travaux.